

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2022-131

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

53-2022-10-27-00002 - Arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-40 prorogeant le cahier des charges fixé pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne (4 pages)

Page 3

DDT53-service eau et biodiversité-EAU /

53-2022-10-27-00001 - Arrêté du 27 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

53-2022-10-27-00002

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-40 prorogeant le cahier des charges fixé pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne





Arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-40 prorogeant le cahier des charges fixé pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS-DE-LA-LOIRE

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- **VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;
- **VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- **VU** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 NANTES cedex 2 www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/18 en date du 24 juin 2020 portant modification du cahier des charges départemental de la garde ambulancière et révision du tableau de garde des transports sanitaires dans le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-39 en date du 12 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2021-016 en date du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Jouet directrice de la délégation territoriale de la Mayenne ;

VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-39 susvisé a révisé le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne ;

CONSIDERANT que le cahier des charges ainsi révisé est entré en vigueur le 21 juillet 2022 et jusqu'à la prochaine révision du cahier des charges, et au plus tard le 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la prochaine révision du cahier des charges ne pourra intervenir avant le 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de maintenir l'organisation mise en place pour l'organisation de la garde et la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne jusqu'à la prochaine révision du cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de proroger la validité du cahier des charges fixé par l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/2022-39 jusqu'à la prochaine révision de ce cahier des charges ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Mayenne, fixé par arrêté n°ARS-PDL/DT53/2022-39, est prorogé jusqu'au 10 novembre 2022 inclus.

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 NANTES cedex 2 www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

in 🛂 YouTube

Agir pour la santé de tous QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Article 4: La directrice départementale de la délégation territoriale de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de la Mayenne, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de la Mayenne, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Laval, au Service départemental d'incendie et de secours et à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne.

Laval, le 27 octobre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire

La Directrice départementale,

Valérie JOUET

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 NANTES cedex 2 www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

🚮 🏏 🛅 🔼 YouTube

Agir pour la santé de tous QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2022-10-27-00001

Arrêté du 27 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne

Direction départementale des territoires



Arrêté du 27 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral cadre du 5 avril 2022 relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage, et notamment son article 15 qui prévoit des mesures exceptionnelles en période de crise,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant délégation de signature en matière administrative générale à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant précisions sur les mesures de restriction des usages de l'eau prévues par l'arrêté cadre du 5 avril 2022,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne,

Considérant que le département de la Mayenne est en situation d'alerte renforcée liée à la sécheresse et que les prévisions météorologiques ne laissent pas présager des précipitations dans les semaines à venir,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté cadre du 5 avril 2022 permet si la situation l'exige, de prendre des mesures de limitation ou d'interdiction en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 octobre inclus,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne est modifié comme suit :

«Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeureront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles. Au regard de la faiblesse persistante des débits mesurés dans les bassins versants du département et des faibles précipitations annoncées, elles prendront fin le 30 novembre 2022 inclus.»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2022 demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du lendemain de la date de sa signature.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, le sous-préfet de Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les directeurs départementaux de la sécurité publique et de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de l'agence régionale de santé, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché dans les mairies du département.

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires

Signé

Isabelle Valade

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté :

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyen "accessible par internet sur le site: www.telerecours.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

⁻ par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.